

**DÉLIBÉRATION du conseil municipal
du jeudi 10 Avril 2025**

**Délibération n° 1
DEL 2025/017**

OBJET :

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Adoption du compte de gestion 2024

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 10 avril 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 25

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 8

Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel)
M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand)
Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN)
Mme PHALIPPOU Martine (pouvoir BLESS Mathieu)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Secrétaire de séance : M. BLESS Mathieu

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/001 du 17 mars 2025 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte de gestion 2024 de la Régie municipale des pompes funèbres dressé par M. le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques - SGC GAILLAC,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n°2025/001 du 17 mars 2025 relative au Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le M. le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques - SGC GAILLAC, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni réserves, ni observations (excédent global cumulé de 132 313,62 euros).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance : Mathieu BLESS



Déposée en Préfecture le : **23 AVR. 2025**

Publiée le : **23 AVR. 2025**